

et différentes formes de contrebande. Dans tous ces trafics, le risque est grand, mais le gain virtuel apparaît comme plus grand encore aux yeux des criminels dangereux qui les exercent. Pour arriver à rendre le risque plus considérable que le gain, il faut l'union des forces législatives, judiciaires et policières du monde entier, et l'appui d'une opinion publique informée et intelligente. Le fait que certains membres de la Société des Nations restent en dehors de la Convention de 1921, affaiblit considérablement l'offensive internationale menée contre ces criminels.

Au cours des débats de la Cinquième Commission, on a insisté sur le fait que la nécessité d'une collaboration mondiale sans réserve, dans la lutte contre ces fléaux, notamment contre la traite des femmes et des enfants, présentait une urgence toute particulière, au moment où la dépression économique et le chômage obligent beaucoup de personnes à chercher de nouveaux moyens de gagner de l'argent. L'argent en effet est rare; tout le monde a besoin de travailler plus que d'habitude pour en gagner; les agents de ce trafic illicite déploient donc, eux aussi, plus d'activité et d'ardeur. D'autre part, le chômage avec les souffrances causées par le froid et la faim, peut prédisposer un grand nombre de femmes et de jeunes filles à accepter des façons de gagner de l'argent et des propositions qu'elles auraient, dans des périodes moins difficiles, repoussées avec dégoût.

C'est pourquoi nous insistons respectueusement, par l'intermédiaire de cette Assemblée, auprès de tous les Etats membres de la Société des Nations qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils veuillent bien adhérer aux diverses conventions de la Société et assumer toutes les responsabilités auxquelles les signataires ont souscrit, afin de contribuer, pour leur part, à préserver ceux qui, accablés par la pauvreté et le découragement, ont tout particulièrement besoin de soutien et de protection."

### *Trafic de l'Opium*

L'événement le plus considérable qui s'est produit au cours de l'année écoulée concernant la campagne entreprise par la Société des Nations contre le trafic illicite de l'opium, a été l'adoption d'une convention pour la limitation de la fabrication et la réglementation de la distribution des stupéfiants. Plusieurs membres de la Cinquième Commission signalèrent l'importance de cet arrangement international, et la Commission, dans son rapport à l'Assemblée, déclare: "Grâce à cette Convention, la Société possède actuellement un instrument efficace pour lutter contre les maux qu'entraîne l'abus des stupéfiants. L'idée dominante de cette Convention est de subordonner les aspects économiques de la fabrication à des fins supérieures d'ordre humanitaire et moral." La Commission a constaté que 36 Etats avaient signé la Convention et a exprimé l'espoir qu'elle sera bientôt ratifiée par un grand nombre de pays.

A présent que la question de la limitation de la fabrication des stupéfiants a fait l'objet d'une Convention internationale, le problème de la limitation de la production des matières premières surgit tout naturellement. Voilà pourquoi la Commission a invité les organes compétents de la Société des Nations à entreprendre les travaux préliminaires d'une Conférence pour la limitation de la production de l'opium et de la culture de la récolte de la feuille de coca.

Tout en étant heureuse de constater les résultats intéressants obtenus dans la répression du trafic illicite des stupéfiants, la Commission a attiré l'attention sur le fait que des quantités de stupéfiants excédant de beaucoup le besoin mondial pour fins médicales et scientifiques sont encore produites et distribuées. Elle a exprimé l'opinion qu'un plus grand nombre de ratifications de la Convention de 1925 (dont 47 pays sont déjà parties), une application stricte de ses dispositions et des mesures administratives recommandées par la Commission consultative, ainsi que la ratification et l'entrée en vigueur prochainement de la Convention de 1931, seraient autant de facteurs qui contribueraient à la répression du trafic illicite.